

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Arrêté conjoint

Réglementation temporaire du stationnement et de la  
circulation –

Avenue Jocelyn Bargoin n°16- Avenue Jean Heitz

SMTC BATISSE

Les Maires des Communes de ROYAT et CHAMALIERES

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,*

*VU la permission de voirie favorable (n°2025-1367 du 14 août 2025) du pôle métropolitain Ps délivrée à la ENEDI MOAR (40 rue de Chanteranne 63100 Clermont- Ferrand) ayant pour objet un raccordement sur l'avenue Jocelyn Bargoin,*

*VU la demande d'arrêté, présentée le 08 août 2025, par la société SMTC BATISSE (Rue sous le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE) par laquelle elle sollicite d'occuper bilatéralement ENEDIS sur l'avenue Jocelyn Bargoin au droit et face au n°16 à compter du 08 septembre 2025 pour effectuer une fouille sous trottoir de 2 rues pour un branchement ENEDIS sur 20 mètres linéaires.*

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Du 08 septembre 2025 au 07 octobre 2025, la société SMTC BATISSE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper bilatéralement le domaine public :

- avenue Jocelyn Bargoin au droit et face au n°16 ;
- avenue Jean Heitz à l'angle de l'avenue Jocelyn Bargoin.

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 jours pendant la période demandée.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions:**

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Circulation sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

**2-2°/ Déviation des piétons:**

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- Néant

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMTC BATISSE qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

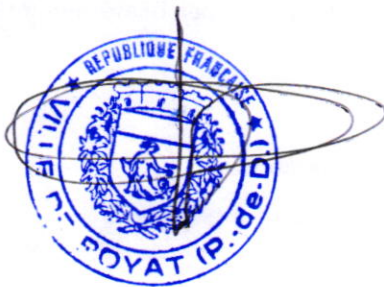
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- SMTC BATISSE
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Chamalières
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

A Royat, le 25/08/2025

Le Maire,  
Marcel ALEDO



Le Maire,  
Louis GISCARD D'ESTAING  
Chevalier de la légion d'honneur

Les Maires,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.